



Délibération n°2024.06.12_064
Organisation du Conseil d'Administration

Point n°06 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 12 juin 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement du 9 décembre 2020, relatif au règlement du conseil d'administration en distanciel ;
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS).
- Vu l'article 170 de la loi 3DS introduit les nouvelles dispositions codifiées aux articles L. 3121-9-1, L. 3122-6-2, L. 4132-9-1, L. 4133-6-2, L. 4422-5-1, L. 4422-9-3, L. 5211-11-1, L. 7122-9-1, L7123-13 et L. 7222-9-1 du code général des collectivités territoriales (CCGT).

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement du 09 décembre 2020, relatif au règlement du Conseil d'Administration en distanciel est abrogé.

Article 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2024, les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir par visioconférence.

Cette modalité de réunion permet d'assurer la continuité des activités du Conseil dans un contexte où les obligations professionnelles des membres peuvent limiter les déplacements.

Cette démarche vise à faciliter la participation de tous les membres, à améliorer la gestion du temps, et à maintenir la continuité des travaux du conseil.

Article 3 :

Les modalités numériques de la tenue des instances en distanciel sont les suivantes :

- Les convocations aux instances indiqueront clairement le lieu où se déroule la séance et les modalités de participation par visioconférence.
- Les membres des instances seront invités à indiquer leur choix de participation.
- Les instances en visioconférence se dérouleront sur une plateforme sécurisée dénommée « Teams ».
- Les séances sont enregistrées.
- Les votes distanciels sont exprimés oralement garantissant leur intégrité et leur authenticité.
- A chaque début de séance, et avant chaque vote, toutes les personnes présentes en distanciel seront invitées à s'exprimer clairement. L'utilisation d'un micro fonctionnel étant obligatoire pour participer aux votes en distanciel.
- Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement invités à prendre la parole par le Président.
- Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.
- Pour signifier la volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats et les votes en cours, les membres utilisent les options proposées comme : « lever la main » « prise de parole ».
- A la fin du vote, les résultats de ce dernier seront rappelés oralement à l'ensemble des votants.

Article 4 :

Sous les 48 h après la fin de la séance, les membres des instances présents en visioconférence devront obligatoirement signer les documents de la séance, soit en présentiel auprès du secrétariat général de la Caisse des Ecoles, soit par voie dématérialisée sur l'outil dédié mis à disposition.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Article 5 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 12 juin 2024

Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

